

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIE LE 16 AVRIL 2026 A 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025 et du 20 mars 2026
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Création des commissions municipales
 4. Désignation des membres des commissions municipales
 5. Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale
 6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
 7. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offre
 8. Désignation des délégués titulaire et suppléants représentant la commune au SIARCE
 9. Désignation de sept représentants de la Commune pour siéger au sein de la M.A.R.P.A.
 10. Désignation de six représentants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité des fêtes
 11. Renouvellement des membres de la Commission Communales des Impôts Directs
 12. Compte de gestion 2025
 13. Compte administratif 2025
 14. Affectation des résultats
 15. Vote des taux d'imposition 2026
 16. Budget primitif 2026
 17. Attribution de la subvention au CCAS
 18. Attribution des subventions communales
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 20 heures 00

Présents : M Thierry MARAIS, Maire, M Christophe RICHARD, Mme Cécile GROENINCK, M Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Thierry BOUGAULT, Maires adjoints, Mme Rosa FISCHER, M Bruno NICOLAS, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Emilie PEROUX, M Claude RAULIN, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, Mme Sarah STOEBNER, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA (pouvoir à M NICOLAS, sauf pour le point n°18, pouvoir à Mme STOEBNER).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 18
 Pouvoir : 1
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les différentes délégations de signature

:

- Christophe RICHARD, 1er adjoint : urbanisme, sécurité, circulation et communication
- Cécile GROENINCK, 2^{ème} adjoint : conseil municipal enfant, petite enfance, jeunesse
- Emmanuel HUET, 3^{ème} adjoint : sport, vie associative, scolaires et périscolaires
- Sandrine DERYCKE, 4^{ème} adjoint : affaires sociales et logements
- Thierry BOUGAULT, 5^{ème} adjoint : travaux et entretiens des bâtiments communaux

- Rosa FISCHER, conseillère municipale déléguée : culture
- Bruno Nicolas, conseiller municipal délégué : finances

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025 et du 20 mars 2026.

Les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2025 et du 20 mars 2026 sont adoptés à la majorité.

Voix pour :

17 – Thierry MARAIS, Christophe RICHARD, Cécile GROENINCK, Emmanuel HUET, Sandrine DERYCKE, Thierry BOUGAULT, Rosa FISCHER, Bruno NICOLAS, Emilie PEROUX, Cynthia VERGER NOGUEIRA, Claude RAULIN, Stéphanie VIROLE, Nicolas FLEURY, Michèle MAUNY, Tomàs ABRANTES, Sarah STOEBNER, Romuald AMIOT.

Abstention :

2 – Olivier JOSSE, Marie-Andrée LECHARTIER

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Christophe RICHARD est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Création des commissions municipales.

Le code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions émettent des avis simples mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des commissions suivantes :

- Commission Finances.
- Commission Travaux de Bâtiments - Sécurité des Bâtiments.
- Commission Urbanisme - Sécurité – Circulation.
- Commission Voirie – Agriculture – Embellissement.
- Commission Sport - Vie associative.
- Commission Logement.
- Commission Culture.
- Commission Ecole – Périscolaire.
- Commission Jeunesse – Petite enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de former des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 9 commissions municipales, à savoir :

Commission n°1	Finances – 9 membres	Commission n°6	Logement – 5 membres
Commission n°2	Travaux de Bâtiments - Sécurité des Bâtiments – 4 membres	Commission n°7	Culture – 5 membres
Commission n°3	Urbanisme - Sécurité – Circulation – 8 membres	Commission n°8	Ecole – Périscolaire – 5 membres
Commission n°4	Voirie – Agriculture – Embellissement – 6 membres	Commission n°9	Jeunesse – Petite enfance – 6 membres

Commission n° 5	Sport - Vie associative – 4 membres		
-----------------	-------------------------------------	--	--

PRECISE que le Maire est président de droit de ces différentes commissions et siègera en sus du nombre de membres indiqués.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

4. Désignation des membres des commissions municipales.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal et à la création des commissions municipales, il convient de procéder à la désignation de leurs membres.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le maire est président de droit des différentes commissions instituées.

Pour ces désignations, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

VU la délibération n°2026/07 adoptée ce jour, soit le 16 avril 2026 et fixant le nombre de commissions municipales à 9,

CONSIDERANT qu'il appartient aux élus du conseil municipal de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales nouvellement instituées,

CONSIDERANT que les commissions ne sont composées que de conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le Maire pourra, s'il le souhaite, convier toutes personnes extérieures à une réunion de commission municipale,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil,

CONSIDERANT que le maire préside de droit les commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

PRECISE que la représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante :

- Commission Finances : 9 membres

Quotient électoral : $19/9 = 2,11$

→ 8 sièges pour le groupe des 17 conseillers municipaux issus de la liste « S'unir et s'engager pour l'avenir de notre village » (17/2,11)

→ 1 siège pour le groupe des 2 conseillers municipaux issus de la liste « Vert-le-Grand Autrement » (2/2,11)

- Commission Travaux de Bâtiments - Sécurité des Bâtiments / Sport - Vie associative : 4 membres

Quotient électoral : $19/4 = 4,75$

→ 3 sièges pour le groupe des 17 conseillers municipaux issus de la liste « S'unir et s'engager pour l'avenir de notre village » (17/4,75)

→ 1 siège pour le groupe des 2 conseillers municipaux issus de la liste « Vert-le-Grand Autrement » (17/4,75)

- Commission Urbanisme - Sécurité – Circulation : 8 membres

Quotient électoral : $19/8 = 2,37$

→ 7 sièges pour le groupe des 17 conseillers municipaux issus de la liste « S'unir et s'engager pour l'avenir de notre village » (17/2,37)

Procès-verbal Conseil municipal du 16 avril 2026

→ 1 siège pour le groupe des 2 conseillers municipaux issus de la liste « Vert-le-Grand Autrement » (2/2,37)

- Commission Voirie – Agriculture- Embellissement / Jeunesse – Petite enfance : 6 membres

Quotient électoral : $19/6 = 3,16$

→ 5 sièges pour le groupe des 17 conseillers municipaux issus de la liste « S'unir et s'engager pour l'avenir de notre village » (17/3,16)

→ 1 siège pour le groupe des 2 conseillers municipaux issus de la liste « Vert-le-Grand Autrement » (2/3,16)

- Commission Logement / Culture / Ecole - Périscolaire : 5 membres par commission

Quotient électoral : $19/5 = 3,8$

→ 4 sièges pour le groupe des 17 conseillers municipaux issus de la liste « S'unir et s'engager pour l'avenir de notre village » (17/3,80)

→ 1 siège pour le groupe des 2 conseillers municipaux issus de la liste « Vert-le-Grand Autrement » (2/3,8)

DESIGNE les membres des commissions municipales, comme suit :

Désignation de la commission	Membres
Finances	Bruno NICOLAS Christophe RICHARD, Cécile GROENINCK, Emmanuel HUET, Sandrine DERYCKE, Thierry BOUGAULT, Rosa FISCHER, Claude RAULIN Olivier JOSSE
Travaux de Bâtiments - Sécurité des Bâtiments	Thierry BOUGAULT, Michèle MAUNY, Tomàs ABRANTES Olivier JOSSE
Urbanisme - Sécurité – Circulation	Christophe RICHARD, Tomàs ABRANTES, Claude RAULIN, Sandrine DERYCKE, Thierry BOUGAULT, Emmanuel HUET, Romuald AMIOT Olivier JOSSE
Voirie – Agriculture- Embellissement	Nicolas FLEURY, Tomàs ABRANTES, Thierry BOUGAULT, Christophe RICHARD, Stéphanie VIROLE Olivier JOSSE
Sport - Vie associative	Emmanuel HUET, Emilie PEROUX, Claude RAULIN Olivier JOSSE
Logement	Sandrine DERYCKE, Claude RAULIN, Romuald AMIOT, Emilie PEROUX Olivier JOSSE
Culture	Rosa FISCHER, Stéphanie VIROLE, Sandrine DERYCKE, Cynthia VERGER NOGUEIRA Marie-Andrée LECHARTIER
Ecole - Périscolaire	Emmanuel HUET, Cynthia VERGER NOGUEIRA, Cécile GROENINCK, Sarah STOEBSNER Marie-Andrée LECHARTIER
Jeunesse – Petite enfance	Cécile GROENINCK, Sarah STOEBSNER, Stéphanie VIROLE, Romuald AMIOT, Emilie PEROUX Marie-Andrée LECHARTIER

PRECISE que le Maire est président de droit de ces différentes commissions et siègera en sus du nombre de membres indiqués.

La désignation des membres à chacune des commissions est adoptée par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

5. Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le code de l'action sociale et des familles dispose que le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que ce nombre doit être pair :

- la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres.
- l'autre moitié des membres est nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Les membres du conseil municipal sont par conséquent invités à fixer le nombre de membres du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 et R123-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres au sein du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS de Vert-le-Grand comme suit :

- Maire de Vert-le-Grand, Président de droit.
- Quatre élus parmi les membres du conseil municipal de Vert-le-Grand.
- Quatre membres nommés par le Maire.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir fixé le nombre de membres élus par le conseil municipal, il convient de les désigner.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (art. R. 123-8 du CASF).

Les membres du conseil municipal sont par conséquent invités à désigner les membres du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants,

VU la délibération n°2026/09 adoptée ce jour, soit le 16 avril 2026 et fixant le nombre de membres au sein du CCAS,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de VERT-LE-GRAND comprend, en nombre égal, quatre membres élus en son sein par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que cette élection a lieu au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND acte du dépôt des listes suivantes :

Liste 1 : Sandrine DERYCKE, Cécile GROENINCK, Rosa FISCHER, Romuald AMIOT.

Liste 2 : /

PROCEDE à l'élection des quatre membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Vert-le-Grand.

DESIGNE Sarah STOEBNER et Marie-Andrée LECHARTIER comme assesseurs pour former le bureau.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| a- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : | 19 |
| b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 19 |

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d- Nombre de suffrages blancs :	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	19
f- Quotient électoral (suffrages exprimés / postes à pourvoir) :	$19/4 = 4,75$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	19	4 ($=19/4,75 = 4$)	0	0

A la suite de l'attribution des sièges (quotient + reste) la liste 1 obtient 4 sièges.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

- Romuald AMIOT
- Sandrine DERYCKE
- Rosa FISCHER
- Cécile GROENINCK

7. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offre

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens (5 404 000 HT pour les marchés de travaux, 216 000€ pour les marchés de fournitures et de services).

Dans ce cas, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président de la CAO et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La désignation se déroule au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Les membres du conseil municipal sont par conséquent invités à désigner les membres amenés à siéger au sein de la CAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ainsi que D1411-3 et D1411-4,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu au scrutin secret, de liste et doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND acte du dépôt des listes suivantes :

Liste 1 : Christophe RICHARD, Bruno NICOLAS, Emilie PEROUX qualité de membres titulaires

Claude RAULIN, Emmanuel HUET, Tomàs ABRANTES en qualité de membres suppléants

Liste 2 : /

PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal pour siéger au sein de la CAO.

DESIGNE Sarah STOEBNER et Marie-Andrée LECHARTIER comme assesseurs pour former le bureau.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 19
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 19
- f- Quotient électoral (suffrages exprimés / postes à pourvoir) : $19/3 = 6,33$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	19	3 titulaires et 3 suppléants ($19/6,33 = 3$)	0	0

A la suite de l'attribution des sièges (quotient + reste) la liste 1 obtient 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.

Sont proclamés comme membres titulaires de la CAO :

- Christophe RICHARD
- Bruno NICOLAS
- Emilie PEROUX

Sont proclamés comme membres suppléants de la CAO :

- Claude RAULIN
- Emmanuel HUET
- Tomàs ABRANTES.

8. Désignation des délégués titulaire et suppléants représentant la commune au SIARCE.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

La commune a délégué au SIARCE les compétences au titre des eaux pluviales urbaines, du gaz, de l'électricité et des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Pour ces désignations, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-23,

Procès-verbal Conseil municipal du 16 avril 2026

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

VU l'article 11 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au terme duquel le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires élus par les conseils municipaux à raison d'un délégué par commune,

VU l'article 11 des statuts du SIARCE qui prévoit également que chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires,

CONSIDERANT que la commune a délégué au SIARCE les compétences au titre des eaux pluviales urbaines, du gaz, de l'électricité et des infrastructures de recharge de véhicules électriques,

CONSIDERANT par conséquent qu'il appartient aux élus du conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité du SIARCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

PREND acte des candidatures suivantes :

- Thierry MARAIS
- Christophe RICHARD
- Thierry BOUGAULT
- Olivier JOSSE

PROCEDE à l'élection des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au sein du Comité du SIARCE.

a- Nombre de votants :	19
b- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
c- Nombre de suffrages blancs :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (a – b – c) :	19

Nombre de voix obtenues :

Thierry MARAIS,	19 voix
Christophe RICHARD	19 voix
Thierry BOUGAULT	19 voix
Olivier JOSSE	2 voix

DESIGNE pour représenter la commune de VERT-LE-GRAND au sein du SIARCE :

Thierry MARAIS, délégué titulaire

Christophe RICHARD et Thierry BOUGAULT, délégués suppléants

9. Désignation de sept représentants de la Commune pour siéger au sein de la M.A.R.P.A.

Suite aux élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner les représentants amenés à siéger au sein de la M.A.R.P.A. les Grillons.

Les statuts de l'association de gestion de la M.A.R.P.A. précise que l'association est composée de 7 représentants de la commune de Vert-le-Grand nommés par le Conseil Municipal.

Pour ces désignations, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

CONSIDERANT les statuts de l'association de gestion de la M.A.R.P.A. lesquels précisent que l'association est composée de sept représentants de la commune de Vert-le-Grand nommés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à ces désignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

PROPOSE de procéder à la désignation de sept représentants de la commune au sein de la M.A.R.P.A.

Candidatures proposées : Thierry MARAIS, Rosa FISCHER, Bruno NICOLAS, Cécile GROENINCK, Claude RAULIN, Romuald AMIOT, Geneviève BRIDOUX.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote :	19
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d- Nombre de suffrages blancs :	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	19

Nombre de voix obtenues :

Thierry MARAIS,	19 voix
Rosa FISCHER,	19 voix
Bruno NICOLAS,	19 voix
Cécile GROENINCK,	19 voix
Claude RAULIN,	19 voix
Romuald AMIOT,	19 voix
Geneviève BRIDOUX,	19 voix

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la M.A.R.P.A. :

Thierry MARAIS, Rosa FISCHER, Bruno NICOLAS, Cécile GROENINCK, Claude RAULIN, Romuald AMIOT, Geneviève BRIDOUX.

10. Désignation de six représentants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité des fêtes.

Suite aux élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner les représentants amenés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association du Comité des Fêtes.

Les statuts de l'association précisent que le conseil d'administration sera nécessairement composé de douze membres dont six conseillers municipaux.

Pour ces désignations, les membres du conseil municipal peuvent décider, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

CONSIDERANT les statuts de l'association qui précisent que le conseil d'administration du Comité des Fêtes sera nécessairement composé de douze membres dont six conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de procéder à ces désignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

PROPOSE de procéder à la désignation de six représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Comité des Fêtes,

Candidatures proposées : Nicolas FLEURY, Tomàs ABRANTES, Stéphanie VIROLE, Michèle MAUNY, Thierry BOUGAULT, Romuald AMIOT.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote :	19
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d- Nombre de suffrages blancs :	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	19

Nombre de voix obtenues :

Nicolas FLEURY,	19 voix
Tomàs ABRANTES,	19 voix
Stéphanie VIROLE,	19 voix
Michèle MAUNY,	19 voix
Thierry BOUGAULT,	19 voix
Romuald AMIOT,	19 voix

DESIGNE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité des Fêtes :

Nicolas FLEURY, Tomàs ABRANTES, Stéphanie VIROLE, Michèle MAUNY, Thierry BOUGAULT, Romuald AMIOT.

11. Renouvellement des membres de la Commission Communales des Impôts Directs.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et des propriétés non bâties.

Les membres du conseil municipal sont par conséquent invités à désigner les membres présélectionnés de la Commission Communales des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-32,

VU les élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la population de la Commune de Vert-le-Grand est supérieure à 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 32 noms,

CONSIDÉRANT que la DGFIP désignera parmi ces 32 personnes 8 titulaires et 8 suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,

1	- AMIOT Romuald	17	- LEMOULE Fabrice
2	- BELLAIGUE DE BUGHAS Charles-Hubert	18	- LUPTAK Miroslav
3	- BOINAY Pierre	19	- MAEDER Patrick
4	- BOVIS Pascal	20	- MARAIS François
5	- CAUCHOIX Jean-Jacques	21	- MARCILLE Pierre
6	- DAGUIN Eric	22	- MARTIN épouse BILLAUDEAU Carole
7	- DELMOTTE Daniel	23	- MAZODIER Denis
8	- FERGANT Dominique	24	- MORAND Jean-Michel
9	- FINE épouse BRIDOUX Geneviève	25	- PIGEON Marie-France
10	- FOURMY épouse CADIX Simonne	26	- PLAUD Jean-René
11	- FRANTZEN épouse PEROUX Emilie	27	- QUINTARD Jean-Claude
12	- GAUTHIER José	28	- SERGENT Pascal
13	- GUERNEVE Henri	29	- SOGERE Serge
14	- GUERNEVE Nicole	30	- TURC Bernard
15	- JOSSE Olivier	31	- VASSORT Michel
16	- KERLOCH' Alain	32	- VERGER épouse VERGER NOGUEIRA Cynthia

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Compte de gestion 2025.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable de la Trésorerie d'Arpajon. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

VU la présentation du compte de gestion,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable telles qu'inscrites dans le compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable pour l'année 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	+ 1 625 485,07 €		+ 388 695,99€	+ 2 014 181,06 €
Fonctionnement	+ 1 346 709,73 €	+ 0,00 €	+ 286 778,96 €	+ 1 633 488,69 €
Total	+ 2 972 194,80 €	+ 0,00 €	+ 675 474,95 €	+ 3 647 669,75 €

CONSTATE que le compte administratif et le compte de gestion présentent des résultats identiques.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Compte administratif 2025.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances présente le compte administratif 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale, le compte administratif est présenté à l'adoption aux membres du Conseil Municipal sans la présence de Monsieur le Maire, celui-ci ne devant pas participer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis émis par la Commission des Finances en date du 9 avril 2026,

VU la délibération n°2026/16 du 16 avril 2026 portant approbation du Compte de gestion,

VU la présentation du compte administratif,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public de la Trésorerie d'Arpajon coïncident avec ceux du compte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BRUNO NICOLAS DESIGNÉ A CET EFFET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CGCT, APRES EN AVOIR DELIBERE, MONSIEUR LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	4 228 558,65 €
- Recettes :	4 515 337,61 €
- Excédent de fonctionnement :	286 778,96 €
- Excédent antérieur :	1 346 709,73 €
- Excédent cumulé 2025 :	1 633 488,69 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	719 998,44 €
- Recettes :	1 108 694,43 €
- Déficit d'investissement :	388 695,99 €
- Excédents antérieurs :	1 625 485,07 €
- Excédent cumulé 2025 :	2 014 181,06 €

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Affectation des résultats.

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, tels qu'issus du compte administratif.

Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU le compte de gestion de l'année 2025,

VU le compte administratif 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT les résultats d'exécution du compte administratif pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	286 778,96
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	<u>1 346 709,73</u>
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	1 633 488,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	2 014 181,06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-1 936 415,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00

AFFECTATION =C. = G. + H.	1 633 488,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 633 488,69

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

15. Vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour 2026.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances précise également que cette année, la part reversée par le département au titre de la compensation sur les exonérations de Taxe Foncière (censée compenser la suppression de la Taxe d'Habitation) a été fortement réduite pour la raison suivante donnée par notre Conseiller aux décideurs locaux :

« Voici les éléments transmis par le CDIF (Centre des Impôts Fonciers) de Corbeil-Essonnes via notre Direction locale. Il s'agit de la prise en compte d'une exonération permanente, à partir de 2026, pour 2 locaux d'établissements industriels appartenant au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie (SIREDOM). Les exonérations permanentes ne font pas l'objet d'une compensation. S'agissant d'un établissement industriel, cette exonération permanente a une incidence sur l'allocation "locaux industriels" qui est fortement diminuée (en dehors de l'application de la minoration à compter de 2026), le produit de TFPB et l'effet coefficient correcteur. »

Cette exonération fait passer la compensation au titre des exonérations des taxes foncières (recettes pour la commune) de 492 000 € en 2025 à 130 000 € en 2026 (valeurs arrondies). Nous n'en avons été prévenus que tout début avril 2026.

Néanmoins, nous avons décidé de ne pas modifier les taux d'impositions actuels.

Par conséquent, nous allons être obligé de demander à tous les services, aux vice-présidents des commissions, aux associations et aux écoles de faire attention à leurs dépenses et d'essayer de retrouver d'autres recettes.

A titre indicatif, est présenté un tableau retraçant l'évolution des impôts locaux :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévu 2026
ixes foncières et d'habitation	935 702	947 971	480 932	498 618	524 107	540 585	545 065	586 254
ompensation au titre des onérations des axes foncières	3 819	3 758	487 658	417 156	463 809	482 197	491 892	130 251
ompensation au titre des onérations de taxe d'habitat	7 548	9 160					252	

TOTAL	947 069€	960 889€	968 590 €	915 774 €	987 916€	1 022 782€	1 037 209€	716 505€
-------	----------	----------	-----------	-----------	----------	------------	------------	----------

Enfin, à titre de comparaison, Monsieur Bruno NICOLAS présente les taux d'imposition applicables dans les communes aux alentours ainsi que la moyenne au niveau national et départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi L80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2026,

CONSIDERANT la volonté de maintenir le taux d'imposition des taxes foncières du bâti, du non bâti et de la taxe d'habitation pour 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE pour 2026 les taux d'imposition comme suit :

Foncier Bâti : 25,51 % (dont taux départemental de 16,37 % et 9,14% de taux communal)

Foncier non Bâti : 32,62 %

Taxe d'Habitation : 6,12 %

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

16. Budget primitif 2026.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 :

Le budget primitif 2026 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maintien des taux des taxes locales (identiques depuis environ 40 ans),
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement, des dépenses et des recettes de fonctionnement, en tenant compte des demandes des différentes commissions, ainsi que des services de la Mairie,
- Maîtrise des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement le tout sans prévoir d'emprunt,

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances et Monsieur le Maire tiennent à remercier chaleureusement Charlotte de BAILLIENCOURT et Christine THEAUD pour l'élaboration de ce budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération 2023/33 prise lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 qui a choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

VU le projet de budget communiqué aux membres du conseil municipal le 3 avril 2026,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget de la commune,

Procès-verbal Conseil municipal du 16 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ le budget primitif de la commune de Vert-le-Grand, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 241 582,85 Euros

Recettes : 5 241 582,85 Euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 796 537,56 Euros

Recettes : 3 796 537,56 Euros

INDIQUE que le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 038 120,41 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à la majorité.

Nombre de votes contre l'adoption du budget primitif 2026 :

2 – Olivier JOSSE, Marie-Andrée LECHARTIER

Nombre de votes pour l'adoption du budget primitif 2026 :

17 – Thierry MARAIS, Christophe RICHARD, Cécile GROENINCK, Emmanuel HUET, Sandrine DERYCKE, Thierry BOUGAULT, Rosa FISCHER, Bruno NICOLAS, Emilie PEROUX, Cynthia VERGER NOGUEIRA, Claude RAULIN, Stéphanie VIROLE, Nicolas FLEURY, Michèle MAUNY, Tomàs ABRANTES, Sarah STOEBNER, Romuald AMIOT.

17. Attribution de la subvention au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au profit du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Vert-le-Grand à hauteur de 35 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU la délibération n° 2026/20 du 16 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vert-le-Grand une subvention d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2026.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune de Vert-le-Grand.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

18. Attribution des subventions communales.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances indique que les dossiers de demande de subventions communales ont été mis en ligne sur le site de Vert le Grand début janvier 2026 pour un rendu avant le 21 février. Il est noté que certaines d'entre elles rendent leur dossier beaucoup plus tard, ce qui retarde leur examen par le groupe de travail.

Le groupe de travail et la commission des finances ont étudié les différentes demandes et ont proposé les subventions aux associations avec les critères suivants :

- Le nombre d'adhérents de Vert-le-Grand et d'extérieurs et le nombre d'adhérents de moins de 18 ans
- La non thésaurisation, c'est à dire le rapport entre le reste en fin d'année civile et les dépenses prévues sur l'année suivante
- La commission s'est aussi attachée à ne pas mettre les associations en difficulté financière, à leur permettre de continuer leur activité tout en ayant une gestion rigoureuse

Une remarque toute particulière cette année : quelques associations n'ont pas fait de demande pour 2026, ou ont même mis leur association en sommeil pour quelques temps, faute d'activité possible ou manque d'adhérents.

Il est donc proposé d'accorder aux associations les subventions en tenant compte de ces critères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission groupe de travail subventions aux associations réunie le 8 avril 2026 et de la Commission des finances réunie le 9 avril 2026,

CONSIDERANT les propositions d'attribution des subventions communales,

CONSIDERANT que Mesdames Rosa FISCHER, Cécile GROENINCK, et Messieurs Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS, Claude RAULIN et Romuald AMIOT ne prennent pas part au vote pour l'association M.A.R.P.A.,

CONSIDERANT que Marie-Andrée LECHARTIER ne prend pas part au vote pour l'amicale de la commission culture,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel HUET ne prend pas part au vote pour l'association du Judo Club,

CONSIDERANT que Madame Cécile GROENINCK ne prend pas part au vote pour l'association Gymnastique Volontaire,

CONSIDERANT que Madame Stéphanie VIROLE ne prend pas part au vote pour L'effet Mieux Être,

CONSIDERANT que Mesdames Stéphanie VIROLE et Michèle MAUNY ainsi que Messieurs Nicolas FLEURY, Thierry BOUGAULT, Tomàs ABRANTES et Romuald AMIOT ne prennent pas part au vote pour l'association du Comité des Fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles qu'indiqué ci-après :

Badminton Club de Vert le Grand	2 000 €	OCCE élémentaire	1 000 €
Tennis Club Grand Vertois	5 000 €	Amicale de la commission culture	250 €
Tennis de table Grandvertois	100 €	Association de gestion de la MARPA	6 000 €
Judo Club	7 000 €	Faune Essonne	300 €
Gymnastique Volontaire	2 000 €	L'effet Mieux Être	200 €
VLG Danse GR	10 000 €	Total Associations non sportives	52 600 €
Total Associations sportives	26 100 €		
		TOTAL ASSOCIATIONS VLG	78 700 €
Auberge Foyer Rural	16 000 €		
Club des Anciens	8 000 €	BVRV	500 €
Comité des Fêtes	12 000 €	La Chalouette (Autisme)	1 200 €
Section JSP VJG	2 500 €	AFM téléthon	300 €
Amicale des Anciens Combattants	1 250 €	Protection civile de l'Essonne	100 €
Passeport pour les associations	2 000 €	TOTAL ASSOCIATIONS externes	2 100 €
AGSCB	600€		
OCCE maternelle	2 500 €	TOTAL GENERAL	80 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

PRECISE que les conseillers municipaux membres des instances de direction des associations concernées, représentants de la commune au sein de ces associations ou professeur au sein de celles-ci n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Salle précédemment occupée par l'espace public numérique :

Cette salle va être attribuée au Relais Petite Enfance (RPE) qui ne disposait pas jusqu'à présent de local propre (partage de locaux avec le centre de loisirs).

L'objectif est de mettre cette salle à disposition du RPE au plus tard à la rentrée de septembre.

En remplacement de l'EPN, des ateliers numériques, à destination principalement des seniors continueront à être proposés au sein de l'auberge. Des échanges avec la CCVE devraient également permettre de proposer des « cafés numériques ».

Commerce « The home plants » :

La fleuriste vient de nous informer qu'elle arrêterait son activité pour des raisons économiques.

Chasse aux œufs – Samedi 4 avril :

Toujours un très beau rendez-vous avec, cette année, la présence de la médiathèque et une danse proposée à l'initiative des enfants du CME.

Je souhaite remercier tout particulièrement l'équipe d'animation et notamment Renée, Souid, Francis, Ophélie et Laura pour leur implication dans cette manifestation.

La Parent'aise – Mardi 7 avril :

Rendez-vous proposé par Sylvie, du relais petite enfance, et Delphine, de la médiathèque, à destination des parents. Le thème abordé était les enfants et les écrans. Une belle initiative mais malheureusement, cela n'a pas eu le succès escompté.

Nous réessayerons peut-être à un autre moment de la semaine.

Fête de l'été :

Elle aura lieu cette année le 4 juillet 2026, dans le même esprit que 2025. C'est le comité des fêtes qui l'organisera.

CCVE :

La désignation du Président et des Vice-Présidents de la CCVE a eu lieu mardi 14 avril 2026.

Monsieur Patrick IMBERT a été réélu Président.

11 Vice-Présidents ont également été élus.

- Marie-Claire CHAMBARET
- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
- Valérie MICK RIVES

- Gilles LE PAGE
- Corinne CORDIER
- Jacques MIONNE
- Françoise GUILLARD
- Sami BEN OUADA
- Xavier GUILBERT
- Jean-Christophe HARDY
- Philippe DAMIOT

Par conséquent, Vert-le-Grand n'a plus qu'un seul représentant (au lieu de deux précédemment) et n'a plus de poste de vice-président.

Clefs des locaux de la mairie :

Monsieur le Maire déplore que Monsieur et Madame SCHINTGEN n'aient pas rendu leurs clefs malgré une mise en demeure. Une nouvelle mise en demeure va donc devoir leur être adressée. Attitude d'autant plus regrettable que si les barillets doivent être changés, cela coûtera entre 5 000 et 6 000€ à la collectivité.

Monsieur Thierry BOUGAULT, trésorier du Comité des Fêtes précise également que la carte bleue du Comité des Fêtes n'a pas non plus été rendue.

Madame Marie-André LECHARTIER :

Véhicules communaux :

Deux véhicules de la commune sont attribués à des personnes : le Maire et le responsable des services techniques. Il est demandé s'il s'agit de véhicules de service ou de fonction.

Elle s'étonne qu'un de ces véhicules, avec le logo de Vert-le-Grand ait été aperçu au fin fond de l'Essonne un dimanche.

Poubelles communales :

Il est constaté et déploré que les poubelles des déchets ménagers des structures de la commune qui sont ramassées le vendredi après-midi restent sur le trottoir tout le week-end (cimetière, mairie, école). Il serait souhaitable que l'agent d'astreinte des services techniques les rentre le samedi matin.

Fuite d'eau cimetière :

La fuite d'eau au cimetière ne serait pas réparée.

Monsieur Thierry BOUGAULT indique que cela a bien été réparé.

Espace air fit :

Une interrogation quant à la fréquentation de ce nouvel espace.

Madame Marie-André LECHARTIER regrette par ailleurs que ce soit plus un vélodrome qu'un terrain de sport extérieur.

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie VIROLE indiquent qu'il y a une très bonne fréquentation et n'ont pas constaté une présence anormale de vélos sur la nouvelle plateforme. Les vélos sont surtout autour et sur les rampes.

Barbecues :

Il est signalé sur le parking des personnes qui font des barbecues entre les voitures.

Il y aurait également des personnes qui font de la mécanique.

Monsieur Olivier JOSSE :

Tout d'abord, je reviendrai sur l'association jumelage de Wingham qui a dépensé environ 11 000€ pour un voyage à Chypre dont le lien avec le jumelage reste à prouver.

Je note que dans le budget aucun euro supplémentaire n'a été alloué au programme de rénovation du chauffage de l'école et du périscolaire. Envisager le gaz pour le renouvellement va à l'inverse de l'objectif de décarbonation.

Le chauffage du tennis ne fait pas l'objet de projet travaux au budget, ce qui est fortement dommageable, sans compter l'absence d'entretien des sanitaires. Le chauffage du Dojo et de la salle Henri Boissière ont eux été budgétés.

Pour répondre à la question Monsieur Huet, des solutions alternatives de chauffage sont possibles par les énergies nouvelles. En ce qui concerne la rénovation du chauffage du groupe scolaire périscolaire. Il est exact que ma compagne a réalisé un devis pour une société proposant des climatisations réversibles. Ce devis aurait dû être transmis par Thierry MARAIS, ce qui n'a pas été le cas. Au cours de ma réunion avec Madame HUGONNET, qui a une mission d'accompagnement pour cette rénovation, je lui ai transmis ce devis qu'elle n'avait pas. En effet, Monsieur MARAIS ne lui avait pas envoyé, alors qu'il détenait comme moi 2 devis et n'en avait transmis qu'un seul.

Je m'étonne du montant exorbitant (50 000 €) de refonte du site internet, surtout si c'est la même société qu'aujourd'hui (le Crieur Public) qui s'en préoccupe.

Dans le budget, le domaine de la Saussaie ne se voit pas alloué de provisions supplémentaires pour des travaux futurs. Ils sont pourtant urgents car le château est en train de se dégrader de plus en plus. Par ailleurs existe-t-il un réel projet quant à ce que pourrait devenir Le domaine ? Des idées sont envisageables et elles figuraient dans notre programme. Elles n'ont rien à voir avec ce que le maire expose tant en ce qui concerne les projets eux-

mêmes que les coûts annoncés.

Où en est le logement du stade occupé par Madame Ogès dont le bail précise que si elle n'est plus salariée de la mairie, elle ne peut pas rester dans les lieux. Je prends bonne note qu'elle a enfin déposé une demande de logement social.

Enfin, je vais vous lire un courrier d'un riverain de la rue Saint Pierre qui ne vous est pas parvenu.

« Monsieur COUDERT Gérard
32 bis rue Saint Pierre
91810 VERT-LE-GRAND

Vert-le Grand le 08 avril 2026

Monsieur le Maire,

Résident de Vert-le-Grand, rue Saint-Pierre, depuis plus de cinquante-quatre ans, je me permets de revenir vers vous à la suite de votre courrier du 4 avril 2024, mais surtout sur les propos tenus lors de votre premier conseil municipal concernant le projet « AOP Saint Pierre » en cours de construction.

Lors de ce conseil, il a été indiqué par l'une de vos conseillères municipales que les personnes exprimant aujourd'hui des critiques avaient eu l'opportunité de le faire auparavant et que, je cite, « ce n'était pas le moment de venir pleurer ». Ces propos sont regrettables et INACCEPTABLE et ne reflètent ni la réalité des démarches engagées, ni le respect que les administrés sont en droit d'attendre.

En effet, contrairement à ce qui a été suggéré, j'ai exprimé à plusieurs reprises mes inquiétudes et mon opposition à ce projet, comme en attestent les courriers que je vous ai adressés et que je joins de nouveau.

Au-delà de cela, je souhaite souligner une évolution du projet qui suscite une incompréhension majeure.

Le projet initial apparaissait plus en cohérence avec le cadre de vie d'un village, notamment avec l'aménagement prévu d'un chemin le long des habitations de la rue Saint-Pierre ainsi qu'une implantation différente de la zone artisanale, envisagée de l'autre côté vers la déviation.

Ce premier projet semblait ainsi mieux respecter l'environnement existant et l'identité du village. À l'inverse, le projet actuel, avec l'ajout d'immeubles, un nombre important de pavillons et une densification significative, modifie profondément cet équilibre et donne le sentiment d'un aménagement excessif, peu au cadre de vie auquel nous sommes attachés.

Vous indiquez dans votre courrier souhaiter préserver l'identité du village et maintenir son caractère. Pourtant, au regard des évolutions apportées, cette volonté

apparaît en contradiction avec la réalité du projet tel qu'il est aujourd'hui présenté.

Par ailleurs, la réunion à laquelle nous avons participé avec les promoteurs ne nous a pas permis de constater un réel dialogue. Les décisions semblaient déjà arrêtées, et les modifications de plans, pourtant défavorables à notre situation, nous ont été présentées sans possibilité de concertation.

Je tiens également à préciser que je suis en possession de documents attestant que je suis le seul habitant de la rue Saint Pierre à ne pas avoir signé d'accord avec le promoteur, ce qui démontre clairement mon désaccord et contredit l'idée selon laquelle l'ensemble des habitants aurait adhéré à ce projet.

Vous indiquez également que ce projet est réalisé sur un terrain privé. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'il s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, dont la commune assure la définition et l'application. En votre qualité de maire, vous êtes par ailleurs l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme, ce qui vous confère un droit de regard et un pouvoir d'appréciation sur ce type d'opération.

Enfin, je m'inquiète particulièrement des conséquences en matière de circulation. Celle-ci est déjà difficile aujourd'hui, notamment au niveau de la sortie sur la route de la Croix Boisée, particulièrement dangereuse et saturée aux heures de pointe. Ce projet risque d'aggraver significativement cette situation.

Dans ce contexte, et au regard notamment de la modification du PLU que vous indiquez être en cours, il apparaît essentiel que les préoccupations des riverains soient réellement entendues et prises en compte.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et reste dans l'attente d'une réponse prenant en considération l'ensemble des éléments exposés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Il est vraiment dommage que ces constructions aient été réalisées sans réelle concertation avec les riverains. Le maire aurait pu encourager un aménagement différent même s'agissant d'un terrain privé, car c'est lui qui délivre le permis de construire. Aujourd'hui, les riverains doivent subir les nuisances des travaux et celles à venir sans compter une dépréciation de leurs biens non négligeable. D'autre part, je rappelle que je me suis opposé à ce projet dès le début car il ajoutait du logement social à côté de là où il y en avait déjà. Cela va à l'inverse de la mixité sociale qui est à promouvoir pour ne pas créer de « ghetto. » Nous serons très vigilants quant à la réalisation d'une clôture isolant les habitations et les nouveaux logements.

En réponse aux propos de Monsieur Olivier JOSSE :

- S'agissant de l'association Wingham.

Monsieur Bruno NICOLAS indique que le président de cette association sera reçu mardi 21 avril 2026 par Monsieur le Maire pour faire un point sur le voyage organisé à Chypre.

- S'agissant des chaudières de l'école.

Monsieur le Maire précise à la demande de Monsieur JOSSE que le coût de l'accompagnement par la société ACITI sur ce projet est de 3 400€. Pour ce qui est de l'accompagnement de la commune sur la réduction des consommations de gaz et d'électricité, cet accompagnement est d'environ 1€ par habitant et par an. En parallèle, les économies générées par ce suivi sont de l'ordre de 100 000€.

- S'agissant du tennis couvert.

Monsieur Bruno NICOLAS indique que ce bâtiment date de 2005, qu'il est isolé et initialement conçu avec un chauffage au plafond. Aujourd'hui, 3 sur les 4 ne fonctionnent plus. Monsieur Bruno NICOLAS fait savoir qu'en sa qualité de pratiquant, lorsque l'on fait du tennis, même en hiver, on n'a pas si froid que cela. Etant précisé que c'est là son avis et que cela n'engage que lui. Par ailleurs, il en a discuté avec certains professeurs, et pour eux, avoir un tennis couvert chauffé de nos jours, serait une aberration. Monsieur Bruno NICOLAS conclut en indiquant que si une dépense importante doit être faite au niveau du chauffage, il y a d'autres bâtiments qui sont prioritaires par rapport à celui du tennis. C'est en ce sens qu'il a conseillé Monsieur le Maire.

Ces propos sont confirmés par Monsieur Tomàs ABRANTES dont les enfants font du tennis.

Monsieur Emmanuel HUET indique également que ce point renvoie à un sujet plus général : le chauffage du tennis qui ne fonctionne plus mais aussi d'importants problèmes au foot. Or, la préparation d'un budget suppose des arbitrages. Cette année, le choix s'est porté sur le foot car le terrain n'est pas drainé et les fermetures sont très fréquentes ce qui constitue une grosse difficulté pour le club. Pour autant, il précise que faire des choix n'est pas forcément renoncer. Des devis devront être faits pour connaître le coût du remplacement du matériel ainsi que le coût que cela aurait de remettre le chauffage dans cet espace compte tenu de la dimension de la pièce, de son volume et de l'augmentation du gaz.

- S'agissant du devis relatif à la rénovation du chauffage du groupe scolaire.

Monsieur le Maire infirme les propos de Monsieur Olivier JOSSE et indique que tous les devis en sa possession ont bien été remis à Madame Claire HUGONET laquelle est missionnée pour étudier la solution la plus adaptée au lieu. Etant précisé qu'à ce jour, aucun devis n'a été retenu.

- S'agissant du domaine de la Saussaie.

Monsieur le Maire indique que le projet immédiat est de finir le pigeonnier puis de rénover la toiture de la

bergerie. Un travail est également entamé sur la maison du gardien et surtout la volonté de rendre à nouveau accessible au public la Bourdaisière. Soit la mise hors d'eau et hors d'air des différents bâtiments avant qu'ils ne s'écroulent. Pour ce qui est de faire de ce lieu un pôle culturel et d'y déplacer la médiathèque, ce projet un temps évoqué n'a pas été retenu compte tenu notamment des coûts estimatifs annoncés.

- S'agissant du logement occupé par Madame Marie-Jo OGES.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Olivier JOSSE l'accord qui avait été convenu sous le précédent mandat à savoir : Madame Marie-Jo OGES ayant travaillé pendant plus de 20 ans pour la commune, Monsieur le Maire avait pris l'engagement de lui laisser la possibilité de rester dans le logement qu'elle occupe sous réserve de déposer une demande de logement social afin de pouvoir postuler et obtenir un logement social sur la commune, éventuellement au sein du programme de l'OAP Saint Pierre. Dès qu'elle aura un logement, elle s'est engagée à quitter son logement actuel.

- S'agissant du courrier de Monsieur Gérard COUDERT.

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} projet envisageait la création d'une voie pour les lots arrières de la rue Saint Pierre. Entre temps, ces lots ont été construits et donc cette voie n'avait plus lieu d'être. Puis c'est le département qui a contraint la commune à faire reculer le projet avec la zone des 70 mètres interdisant les constructions sur environ un hectare le long de la déviation.

Monsieur le Maire rappelle en outre que cette OAP Saint Pierre est inscrite dans le plan local d'urbanisme (PLU) depuis 2017. Qu'il n'y a eu aucune contestation lors de l'enquête publique. Par ailleurs, lorsque le permis de construire a été affiché personne ne s'est manifestée. Puis une réunion publique s'est tenue le 26 mai 2025 avec les riverains et ceux qui se sont fait connaître ont eu normalement ce qu'ils ont demandé.

Monsieur le Maire souligne que c'est une opération privée mais que pour autant, il s'est battu pour obtenir 19 logements en faveur de la commune. C'est l'aboutissement de plus de deux ans et demi de discussion.

Pour ce qui est des plantations prévues entre les propriétés privées et les nouvelles constructions, les riverains ayant participé aux négociations avec l'aménageur ont demandé des plants plus grands mais un peu plus espacés.

Monsieur Emmanuel HUET fait remarquer qu'à chaque agrandissement, les habitants du village s'y sont opposés. Ce fut le cas avec le Guichet, puis avec les

Rondins 1 et 2. A chaque fois qu'un nouveau lotissement se crée, les riverains qui sont impactés ne sont pas d'accord ce qui se comprend parfaitement. On préfère avoir des champs, une certaine tranquillité, un quotidien qui ne soit pas bouleversé et cela se conçoit tout à fait. Mais une fois que les constructions sont achevées, que les haies ont poussé, que les espaces sont à nouveau verts, les tensions s'apaisent.

Monsieur Emmanuel HUET poursuit en faisant remarquer qu'aujourd'hui tout le monde apprécie Vert-le-Grand et pourtant, ce Vert-le-Grand n'est pas celui des années 1970. Simplement, en tant qu' élu, il convient d'être le plus vigilant possible tout en tenant compte de la réglementation et des contraintes que l'on se doit de respecter. Nous souhaitons tous préserver notre village. Mais on ne pourra pas tout faire : il y a des obligations, des terrains privés avec des projets qui respectent le PLU. Ce qui pourra être fait, c'est d'accompagner au mieux les différents projets.

S'agissant de l'implantation des logements sociaux, il rappelle qu'il y en a à différents endroits de la commune : allée des calèches, résidence des pins, rue des fermes.

Madame Marie-André LECHARTIER indique que ce qui doit être négocié, c'est la plantation d'arbres, d'une hauteur comprise entre 1m60 et 1m80 le long des clôtures du quartier Saint Pierre.

Enfin, Monsieur Christophe RICHARD souhaite ajouter une précision : « Concernant la fin du courrier dont M. Olivier Josse vient de nous faire lecture, je souhaite préciser que le PLU n'est actuellement pas en cours de révision, contrairement à ce qui y est indiqué ».

Monsieur Romuald AMIOT :

Il me semble nécessaire de préciser certains points de méthode afin de gagner en efficacité :

- Respect du calendrier institutionnel : chacun doit faire preuve de patience le temps que les commissions s'installent. Il est préférable d'éviter d'anticiper des sujets qui seront traités de manière approfondie dans ce cadre dédié.

- Exigence de facticité : de par mon expérience professionnelle chez les Sapeurs-Pompiers, je suis particulièrement attaché à la précision des faits. Je demande donc à ce que les échanges reposent désormais sur des données concrètes et factuelles, plutôt que sur des ressentis personnels (les "je pense", "il me semble"). L'idée est simplement de garantir une plus grande rigueur et de la clarté dans nos futurs débats.

Madame Sarah STOEBNER :

Jeunesse :

Deux sorties pour le parc Astérix, les samedi 30 mai et 06 juin sont pratiquement finalisées.

Deux dates avec maximum 40 personnes chacune. Les inscriptions se feront après les vacances de Printemps,

début mai.

Elles étaient déjà programmées par la précédente commission. Nous les avons donc maintenues.

Ce rendez-vous est toujours très attendu des jeunes.

Nous aurons besoin de 2 ou 3 personnes pour le départ des bus le matin.

Madame Stéphanie VIROLE :

Pour revenir sur le sujet des constructions de l'OAP Saint Pierre, il ne faut pas non plus oublier le point positif de celles-ci puisque 19 logements seront réservés aux Grandvertois. Aujourd'hui, beaucoup de Grandvertois peinent à se reloger dans le village. Nos jeunes, mais pas qu'eux, seront contents de pouvoir rester ici.

Il y a donc un point positif même si je comprends le mécontentement des riverains.

Monsieur Bruno NICOLAS :

Lors du conseil municipal du 20 Mars 2026, M Olivier Josse a indiqué lors du point n°7 Délégations du Conseil Municipal au Maire la remarque suivante (je cite) :

« Avant le vote Monsieur Olivier JOSSE prend la parole pour expliquer son vote :

« Concernant le point 3 de l'article 1 : la réalisation des emprunts est possible jusqu'à un million d'euros et le point numéro 20 de l'article 1 de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de un million d'euros. Cela veut dire que vous allez donner la possibilité au maire d'emprunter ou de faire des achats à hauteur de un million d'euros, sans que le conseil municipal ne soit consulté. Il sera juste informé à posteriori » ».

Je tiens à préciser que l'emprunt éventuel jusqu'à 1 M€ (point 3) et/ou la ligne de trésorerie jusqu'à 1 M€ (point 20) ne peuvent être réalisés par le Maire dans le cadre de ses délégations que si ces sommes sont prévues au budget, donc votées par le Conseil Municipal, ce dernier sera donc parfaitement au courant de cette possibilité.

Madame Rosa FISCHER :

- La fête de la musique est prévue le samedi 20 juin.
- Les Hivernales se tiendront le vendredi 15 janvier 2027. Cette fois-ci ce sera du théâtre, cirque décalé (animaux, dressage) avec le souhait de toucher un public un peu plus jeune qu'en 2026.
- La CCVE propose de faire une action dans le parc de la Saussaie à l'occasion des journées du patrimoine. Une réponse doit leur être apportée avant le vendredi 17 avril, ce qui paraît difficile.

Le Secrétaire de séance,



Christophe RICHARD

Madame Cécile GROENINCK :

- Avec les enfants du Conseil Municipal Enfant, préparation de la cérémonie du 8 mai.
- Sur invitation de la Sénatrice Laure Darcos, les CME de Vert le Petit, Vayres sur Essonne et Vert-le-Grand vont aller visiter le Sénat le mercredi 17 juin.
- Travail prévu sur la commémoration du 18 juin avec les CME.
- Travail en cours également sur la sortie prévue à vélo pour la commémoration du 25 juin qui aura lieu à la Stèle de Vert le Grand avec les Cm1 et Cm2.

Madame Sandrine DERYCKE :

Pour les futurs logements de l'OAP Saint Pierre, plus de 70 dossiers ont déjà été reçus. Ils seront examinés un par un et nous recevrons les familles.

Le bailleur social a indiqué que la date d'ancienneté des dossiers est un critère prioritaire.

Compte tenu du nombre de demandes, tout le monde ne pourra pas être contenté, ce qui, évidemment, est bien dommage.

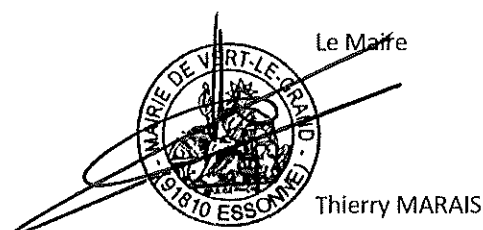
Monsieur Thierry BOUGAULT :

Les travaux du pigeonnier du domaine de la Saussaie avancent bien. Nous suivons attentivement l'avancée du chantier. Des réunions se tiennent tous les 15 jours. Une partie des tuiles sont arrivées, les rives commencent à être installées. Quelques reprises ont également dû être faites au niveau de la charpente.

Ce patrimoine va pouvoir être sauvé !

La séance est levée à 22h22.

Fait à Vert le Grand, le 15 mai 2026.



Le Maire
Thierry MARAIS